



République Française

Département du Val d'Oise  
**COMMUNE DE SURVILLIERS**

Réf : FJ/FV  
n° SE – 20221027 - a

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**  
ARRÊTE DE CIRCULATION n° SE – 20221027- a

**Le Maire** de la Commune de Survilliers,

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales,

**VU** la loi 82.213 du 2 Mars 1982, complétée par la loi 82-622 du 22 juillet 1982, modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, cette loi traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions.

**VU** la loi 83.8 du 07 janvier 1983, modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, cette loi traite de la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état.

**VU** l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, qui définit la nature de la signalisation et les règles de mise en place, les caractéristiques des panneaux ou marques sur chaussée, couleur, forme et dimensions. Cette instruction est divisée en 8 parties :

- L'arrêté du 07 juin 1977 modifié, relatif à la généralité,
- L'arrêté du 07 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation de danger,
- L'arrêté du 24 juillet 1974 modifié relatif à l'intersection et au régime de priorité,
- L'arrêté du 07 juin 1977 modifié relatif à la signalisation de prescription absolue,
- L'arrêté du 31 juillet 2002 modifié, relatif à la signalisation d'indication et des services,
- L'arrêté du 21 juin 1991 modifié, relatif aux feux de signalisation permanents,
- L'arrêté du 16 février 1988 modifié, relatif aux marques sur chaussée
- L'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation temporaire.

**VU** l'Instruction Interministérielle du 6 novembre 1992 sur les signalisations routières temporaires.

En raison de la demande faite par la **société EMULITHE** demeurant ZI de Fosses-St-Witz BP 33 95471 Fosses Cédex, pour effectuer ses travaux de **création de ralentisseurs rue du Colombier et rue de la Garenne** à Survilliers durant la période du **mercredi 02 au vendredi 04 novembre 2022**.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures de sécurité nécessaires :

VILLE DE SURVILLIERS

**Mairie de Survilliers**  
3, rue de la Liberté  
95470 Survilliers



01.34.68.26.00



contact@mairiesurvilliers.fr



www.survilliers.fr



facebook.com/villedesurvilliers

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les rues du colombier et de la Garenne seront fermées dans les deux sens de circulation tour à tour suivant l'avancée des travaux. Les véhicules devront donc emprunter soit la rue du colombier soit la rue de la Garenne pour sortir ou rentrer du Colombier.

**ARTICLE 2** : Pour la réalisation de ses travaux la société **EMULITHE** pourra, si nécessaire, condamner certaines places de stationnement rue de la Garenne. Il sera également interdit à tous véhicules de stationner aux abords du chantier.

**ARTICLE 3** : L'autorisation est valable durant toute la période des travaux de l'entreprise **EMULITHE** du mercredi 02 au vendredi 04 novembre 2022.

**ARTICLE 4** : La signalisation jour et nuit sera mise en place par l'entreprise, conformément à la réglementation en vigueur, à la diligence et sous la responsabilité de la société **EMULITHE**, qui en assurera la surveillance et la conservation jusqu'à la fin des travaux.

**ARTICLE 5** : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le Maire, la caserne des pompiers, le chef de la police municipale, la police intercommunale, le commandant de la brigade de gendarmerie de Fosses et l'entreprise **EMULITHE** sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et consultable sur le site internet de la commune : [www.survilliers.fr](http://www.survilliers.fr)

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera également transmis au **SIGIDURS**.

...

Fait à Survilliers, le vendredi 28 octobre 2022

**Pour Mme Adeline Roldao-Martins**  
Maire de Survilliers

**M François Varlet**  
Maire Adjoint à la sécurité, aux travaux, à  
l'Eclairage Public et au Cimetière

